



Sommaire de la renonciation à certains frais d'émission relatifs aux ressources québécoises

Société et société de personnes visées

Ce formulaire s'adresse

- à toute société de mise en valeur qui renonce à certains frais engagés dans le cadre d'une émission publique d'actions accréditives;
- à toute société de personnes qui renonce à certains frais engagés dans le cadre d'une émission publique de titres qui sont des intérêts dans cette société de personnes et dont le produit de l'émission a servi à acquérir des actions accréditives.

Frais admissibles

Les frais auxquels la société ou la société de personnes peut renoncer sont les frais engagés dans le cadre d'une émission publique d'actions accréditives ou de titres dont le visa du prospectus définitif, ou la dispense de prospectus, a été obtenu.

Ces frais d'émission doivent être déductibles du revenu de la société ou de la société de personnes, en vertu de l'article 147 de la Loi sur les impôts, mais ne doivent pas avoir été déduits. Notez que vous devez soustraire de ces frais tout remboursement et toute aide que la société ou la société de personnes a reçus à leur égard.

La renonciation aux frais d'émission doit être faite au moyen de ce formulaire le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle l'émission d'actions ou de titres a débuté, ou dans les 60 jours qui suivent cette date.

Renseignements importants

- Vous devez nous transmettre ce formulaire au plus tard le dernier jour du mois suivant celui au cours duquel la renonciation à des frais d'émission est faite.
- Pour plus de renseignements, consultez les articles 726.4.17.10 à 726.4.17.17 de la Loi sur les impôts.

1 Renseignements sur la société ou la société de personnes

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	Numéro d'identification	Dossier
01a	01b	IC 0001	01d	S P
Nom de la société ou de la société de personnes				Date de clôture de l'exercice
02				05

2 Frais d'émission d'actions auxquels la société renonce

Date de l'émission	Date de la renonciation
06	07

Frais d'émission d'actions engagés au plus tard à la date inscrite à la ligne 07	09	
Frais additionnels que la société prévoit engager après cette date dans le cadre de cette émission d'actions	+	10
Additionnez les montants des lignes 09 et 10.	=	11
Remboursements et montants d'aide relatifs aux frais d'émission d'actions	-	12
Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 12	=	13
Produit de l'émission d'actions établi au plus tard à la date inscrite à la ligne 07	14	
Produit que la société compte recevoir pour les actions additionnelles qu'elle prévoit émettre après cette date dans le cadre de l'émission d'actions	+	15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15.	=	16
Taux applicable ¹	x	16a %
Montant de la ligne 16 multiplié par le taux de la ligne 16a	=	17
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 13 et 17.	18	
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 18	=	19
Total des frais québécois d'exploration ² engagés	20	
• au plus tard à la date inscrite à la ligne 07, à même le produit de l'émission d'actions	+	21
• après la date inscrite à la ligne 07, à même le produit de cette émission d'actions	=	22
Additionnez les montants des lignes 20 et 21.	23	
Montant de la ligne 18	x	24
Montant de la ligne 22	=	25
Montant de la ligne 23 multiplié par celui de la ligne 24	÷	26
Montant de la ligne 19	=	27
Montant de la ligne 25 divisé par celui de la ligne 26		
Inscrivez le montant des frais auxquels la société renonce. Il ne doit pas dépasser le montant de la ligne 27 ni le total des montants inscrits à la case H des relevés 11 délivrés par la société.	28	
Frais d'émission d'actions auxquels la société renonce		



3 Frais d'émission de titres auxquels la société de personnes renonce

Date de l'émission	Date de la renonciation		
28a	28b		
Frais d'émission de titres engagés au plus tard à la date inscrite à la ligne 28a			29
Frais additionnels que la société de personnes prévoit engager après cette date dans le cadre de cette émission de titres		+	30
Ajoutez les montants des lignes 29 et 30.		=	31
Remboursements et montants d'aide relatifs aux frais d'émission de titres		-	32
Montant de la ligne 31 moins celui de la ligne 32		=	33
Produit de l'émission de titres établi au plus tard à la date inscrite à la ligne 28b			34
Produit que la société de personnes compte recevoir pour les intérêts additionnels dans la société de personnes à l'égard desquels elle prévoit émettre des titres		+	35
Ajoutez les montants des lignes 34 et 35.		=	36
Taux applicable ³		x	36a %
Montant de la ligne 36 multiplié par le taux de la ligne 36a		=	37
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 33 et 37.			38
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38			39
Total des frais québécois d'exploration ⁴ engagés			
<ul style="list-style-type: none"> • au plus tard à la date inscrite à la ligne 28b, à même la partie du produit de l'émission des actions accréditives auxquelles la société de personnes souscrit au plus tard à cette date, à même le produit de l'émission de titres 			40
<ul style="list-style-type: none"> • après la date inscrite à la ligne 28b, à même la partie du produit de l'émission des actions accréditives auxquelles la société de personnes souscrit au plus tard à cette date ou après cette date, à même le produit de l'émission de titres 		+	41
Ajoutez les montants des lignes 40 et 41.		=	42
Montant de la ligne 38			43
Montant de la ligne 42		x	44
Montant de la ligne 43 multiplié par celui de la ligne 44		=	45
Montant de la ligne 39		÷	46
Montant de la ligne 45 divisé par celui de la ligne 46		=	47
Inscrivez le montant des frais auxquels la société de personnes renonce. Il ne doit pas dépasser le montant de la ligne 47 et doit être reporté à l'annexe E de la <i>Déclaration de renseignements des sociétés de personnes</i> (TP-600).			
Frais d'émission de titres auxquels la société de personnes renonce			48

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets.

Nom du représentant autorisé	Fonction ou titre	Ind. rég.	Téléphone
Signature du représentant autorisé	Date		

- Inscrivez
 - 12 % dans le cas d'une émission effectuée après le 4 juin 2014;
 - 15 % dans le cas d'une émission effectuée avant le 5 juin 2014, ou dans le cas d'une émission effectuée après le 4 juin 2014
 - soit à la suite d'un placement effectué au plus tard le 4 juin 2014,
 - soit à la suite d'une demande de visa du prospectus provisoire ou de dispense de prospectus, selon le cas, effectuée au plus tard le 4 juin 2014.
- On entend par *frais québécois d'exploration* les frais visés au sous-paragraphe i du paragraphe a de l'article 726.4.10 de la Loi sur les impôts.
- Voyez la note 1.
- Voyez la note 2.



13BT ZZ 49516684